

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES DU LUXEMBOURG RAPPORT ALTERNATIF BEIJING +15

La 4^e conférence mondiale sur les femmes dans la capitale chinoise et le forum des organisations non gouvernementales dans la ville voisine de Huairou ont été les plus grandes rencontres internationales de femmes du 20^e siècle et font date pour l'institutionnalisation d'une politique féminine par les gouvernements et les Nations Unies. Lors de cette conférence de 1995, un accent particulier a été mis sur la nécessaire implication du monde associatif dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est en respectant cet esprit que le Gouvernement luxembourgeois a toujours invité des représentantes des associations actives dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes à participer activement aux conférences de suivi organisées par les Nations Unies. En ce faisant, l'Etat luxembourgeois a démontré son respect vis-à-vis du travail important des associations.

La prochaine conférence de suivi se déroulera du 1er au 12 mars 2010 à New York. A la veille de l'ouverture de cette importante conférence la question se pose si le Gouvernement entend mettre les moyens financiers et logistiques à disposition des associations afin de leur permettre de participer activement à cet événement de haute importance.

Introduction

La Plate-forme d'action de Pékin (PAP) est un plan d'action des Nations Unies adopté à l'unanimité par 189 gouvernements, dont le Grand-Duché de Luxembourg, lors de la quatrième Conférence Mondiale de l'ONU sur les Femmes qui s'est tenue à Pékin (Beijing) en 1995. En signant la PAP, le Gouvernement luxembourgeois s'est engagé à agir dans douze domaines critiques dans lesquels les femmes sont discriminées. La PAP qui identifie ces douze domaines représente un engagement politique et moral pour les États signataires.

Les douze domaines critiques de la Plate-forme d'action:

1. Pauvreté
2. Éducation et formation
3. Santé
4. Violence
5. Conflits armés
6. Économie
7. Prise de décision
8. Mécanismes institutionnels
9. Droits fondamentaux
10. Médias
11. Environnement
12. La petite fille

A la suite de la Conférence de Pékin de 1995, l'Assemblée générale des Nations Unies a mandaté la Commission sur le Statut des Femmes (CSW), qui est une commission du Conseil économique et social, de l'intégration dans son programme d'un processus de suivi de la Conférence.

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) a pris connaissance du document « *Mise en œuvre du programme d'action de Pékin (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale (2000)* »¹.

Le rapport du Gouvernement est subdivisé en quatre parties :

- Principales réalisations et contraintes majeures
- 12 domaines critiques de la plate-forme de Pékin
- Le développement institutionnel
- Défis restants et moyens de les relever

En janvier 2005, le CNFL avait publié son rapport alternatif « Beijing +10 ». Il estime opportun d'actualiser ce document.

Le présent rapport reprendra la structure du rapport gouvernemental. Y sera intégrée l'évolution qu'il y a eu entre la remise de ce dernier en février 2009 et la rédaction du présent rapport alternatif.

Plus particulièrement, il importe de prendre en compte le programme gouvernemental de juillet 2009 adopté suite aux élections du 9 juin 2009. En octobre 2009, le CNFL a adopté une prise de position² sur le volet « *égalité des chances* » de ce programme. Les principaux éléments de cette prise de position sont repris dans le présent rapport.

¹ Ministère de l'Égalité des chances : Mise en œuvre du programme d'action de Pékin (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale (2000) – Grand-Duché de Luxembourg, Février 2009

² http://www.cnfl.lu/documents/2009-programmegouvernemental-CNFL_pdp.pdf

Première partie : Principales réalisations et contraintes majeures

Le rapport gouvernemental reproduit le volet « *égalité des chances* » du précédent programme gouvernemental et énumère les mesures d'implémentation réalisées.

Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes a été inscrit dans la Constitution en 2006³. L'article 11(2), nouvellement introduit dispose « *Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'État veille à promouvoir activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes* ». Bien qu'il ait préféré voir adopter une formulation plus volontariste, le CNFL est heureux que la révision constitutionnelle ait pu enfin aboutir. Il constate néanmoins qu'aussi bien l'ancien que l'actuel pouvoir politique n'a pas recours à cet important instrument institutionnel. Le CNFL rappelle que, dans ses observations finales de 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination invite l'Etat luxembourgeois à recourir à des mesures temporaires spéciales.⁴ (paragraphe 22. et 23.)

Le Gouvernement luxembourgeois a levé les deux réserves formulées lors de la ratification de la convention CEDAW. En ce qui concerne celle relative au nom patronymique de l'enfant, celle-ci n'a effectivement plus lieu l'être suite à l'adoption de la loi relative au nom patronymique des enfants⁵ en 2005. Le CNFL approuve les modifications introduites par cette loi. Il se félicite que le Gouvernement a tenu compte de son avis sur le projet de loi initial.

Le CNFL est d'avis qu'il conviendra d'évaluer l'impact de cette récente réforme. Selon les résultats, une campagne de sensibilisation pourrait éventuellement être envisagée afin d'attirer l'attention des futurs parents sur la législation en vigueur.

Quant à la deuxième réserve qui concernait les règles de succession au trône, l'ordre de primogéniture masculine subsiste jusqu'à ce jour.

Deuxième partie : 12 domaines critiques de la plate-forme de Pékin

Le rapport gouvernemental énumère une série de textes législatifs adoptés entre 2005 et 2009. De façon générale, le CNFL accueille positivement toute initiative législative qui soutient l'égalité entre femmes et hommes. Le présent rapport ne se prête pas à une analyse détaillée des textes législatifs dont question. Le CNFL aimerait toutefois émettre une appréciation générale sur l'évolution de la législation dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes au Grand-Duché de Luxembourg.

De façon schématique, nous pouvons distinguer deux types de mesures législatives au Luxembourg. D'une part, la législation spécifique au domaine de l'égalité entre femmes et hommes et d'autre part, l'intégration de la dimension du genre dans d'autres domaines.

³ Révision du 13 juillet 2006

⁴ http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/CEDAW.C.LUX.CO.5_fr.pdf

⁵ Document parlementaire No 4843

Pour ce qui est de la législation spécifique, nous constatons que celle-ci découle quasi exclusivement de textes de l'Union Européenne (UE). Concernant la transposition de directives européennes, le Gouvernement luxembourgeois a opté pour une implémentation à l'identique et va rarement au-delà des minimas européens. Quant à l'intégration de la dimension du genre, celle-ci se limite la plupart du temps à des déclarations de principe qui risquent de passer inaperçues par les personnes concernées par ces différentes lois.

1. Pauvreté/Lutte contre l'exclusion sociale

Dans son rapport de l'année 2005, le CNFL faisait part de son inquiétude face à la féminisation de la pauvreté. Ce phénomène ne semble pas avoir été enravé depuis lors. De nombreuses études internationales font état d'une féminisation croissante de la pauvreté.

L'étude réalisée pour le compte du Ministère de l'Économie en 2004⁶ faisait apparaître que « pour l'ensemble de l'économie - salariés de tous âges - les femmes représentent 55,9 % des salariés au SSM⁷ contre 37,3 % de la population des salariés, soit un rapport de un à un-demi »⁸. Bien que cette étude n'ait pas été actualisée depuis, nous pouvons présumer que la surreprésentation des femmes parmi les personnes rémunérées au SSM subsiste toujours.

Le « *Rapport Travail et Cohésion sociale* »⁹ publié par le Service central de la statistique et des études économiques en 2008 renseigne que la proportion de personnes rémunérées au voisinage du SSM était beaucoup plus élevée chez les femmes que chez les hommes en l'année 2008. Cette proportion était de 15,3% chez les femmes contre 8,7% chez les hommes.

Le même rapport constate que « (...) le secteur qui compte le plus de salariés rémunérés au salaire social minimum est celui de l'HORECA. Plus d'un salarié sur trois touche le salaire social minimum. D'autres secteurs qui se distinguent de la moyenne totale sont le commerce et la réparation automobile ainsi que les services collectifs, sociaux et personnels, où environ 1 salarié sur cinq touche le salaire social minimum. » Le CNFL note que, à l'exception du secteur de la réparation automobile, l'ensemble des secteurs concernés connaissent une nette surreprésentation de femmes salariées.

Il insiste une nouvelle fois sur la nécessité d'implémenter des mesures ciblées afin d'agir sur la ségrégation horizontale du marché du travail.

⁶ Étude de l'impact du salaire social minimum sur l'emploi et les salariés au Luxembourg par Teoman Pamukçu, chargé de recherche - Université de Luxembourg Faculté de Droit, Économie et Finance Cellule de Recherche en Économie Appliquée-CREA, sous la direction de Patrice Pieretti, Professeur à l'Université du Luxembourg, novembre 2004

⁷ Salaire Social Minimum

⁸ Étude sur l'impact du salaire social minimum sur l'emploi et les salariés au Luxembourg, novembre 2004, page 54

⁹ Cahier économique No 107, Rapport Travail et Cohésion sociale – Service central de la statistique et des études économiques (STATEC), octobre 2008

Globalement, 21% des femmes touchent des bas salaires, alors que 7% des hommes se retrouvent dans cette situation. Le Service central de la statistique et des études économiques qualifie de « bas salaire », un salaire inférieur aux 2/3 du salaire médian¹⁰.

Le CNFL aimerait ajouter que les femmes sont de plus en plus occupées à temps partiel. Le taux d'emploi des femmes est passé de 53,7% en 2005 à 55,1% en 2008. Ramené en Équivalent Temps Plein (ETP), ce même taux était de 44,4% en 2005 et de 47,7% en 2008¹¹.

La surreprésentation des femmes parmi les personnes rémunérées au SSM, les personnes occupées à temps partiel et les personnes percevant de l'aide sociale permet d'avancer que le risque de pauvreté concerne avant tout les femmes salariées. Le CNFL renvoie à nouveau aux observations de 2008 du Comité pour l'élimination à l'égard des femmes. (paragraphe 23.)

Le CNFL est d'avis qu'il est urgent de renforcer et d'initier des mesures tant en matière d'éducation et de formation que dans le monde économique, aspects qui seront développés plus bas.

Le Gouvernement actuel entend effectuer un suivi sous l'aspect du genre des mesures de lutte contre la pauvreté et le chômage et des mesures d'emploi. Le CNFL est d'avis qu'il est important d'y associer le Comité du Travail Féminin, qui est un organe consultatif quadripartite (partenaires sociaux, Gouvernement et ONG).

Le Gouvernement actuel annonce également son intention de « promouvoir » la création de droits personnels dans la Sécurité sociale. Le CNFL se prononce depuis de nombreuses années pour une individualisation obligatoire dans le domaine de la Sécurité sociale et de la fiscalité.

2. *Éducation et formation*

Les domaines de l'éducation et de la formation sont des domaines éminemment importants dans toute politique d'égalité entre femmes et hommes. Les systèmes d'éducation et de formation sont des rouages susceptibles d'ancrer les parcours de vie stéréotypés. Ils peuvent toutefois également permettre de déconstruire ces mêmes vécus stéréotypés.

Dans son rapport de février 2009, l'ancien Gouvernement indique que le principe de l'égalité entre femmes et hommes a été intégré dans toutes les nouvelles lois dans le domaine de l'éducation et de la formation. Le CNFL regrette que cette intégration se résume majoritairement en de simples déclarations de principe. Lors de l'adoption de ces textes, le CNFL avait fait part de son inquiétude par rapport au timide engagement politique envers l'égalité entre femmes et hommes. L'annonce d'études d'impact de certains textes légaux adoptés durant la période législative écoulée permet d'espérer qu'il sera remédié à cette faiblesse.

¹⁰ Statnews no 48/2008, Service central de la statistique et des études économiques, 15/10/2008

¹¹ Indicators for monitoring the Employment Guidelines including indicators for additional employment analyses, 2009 compendium – European Commission, DG Employment, Social Affairs and Equal Opportunities, latest update 03/11/2009

L'actuel Gouvernement préconise d'introduire une formation obligatoire en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les curricula de formation du personnel enseignant. Il s'agit ici de l'aboutissement d'une revendication de longue date du CNFL.

Notons aussi qu'il est projeté d'intégrer la dimension du genre dans les formations universitaires et les activités de recherche de l'Université du Luxembourg. De l'avis du CNFL, il sera absolument indispensable de prévoir un suivi et une évaluation de ces mesures. Les conclusions de l'évaluation devraient être largement diffusées.

Enfin, pour ce qui est de l'orientation professionnelle, le nouveau Gouvernement déclare vouloir intensifier la collaboration entre les acteurs et actrices en matière d'orientation et de généraliser le girls' and boy's day.

Le CNFL note que ces intentions s'inscrivent dans la continuité. Le Gouvernement précédent s'était engagé sur une voie d'intensification formelle de collaboration avec diverses entités telles que le CNFL. Cette intention, aussi louable qu'elle soit, reste malheureusement souvent lettre morte. Le CNFL insiste pour que les actions dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes soient dotées de moyens financiers et logistiques adéquats, de sorte à pouvoir mettre en œuvre les mesures politiques et légales.

3. Santé

De façon générale, le CNFL constate que, jusqu'à nos jours, la dimension sexospécifique est très peu prise en compte dans le domaine de la santé. De l'avis du CNFL, il pourrait être utile de thématiser les travaux du département Genre, femmes et santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) afin d'engager une réflexion approfondie sur le sujet. Le CNFL renvoie ici également à la Résolution de 2007 de l'Assemblée mondiale de la Santé qui propose des pistes d'action concrètes¹².

Le Gouvernement vient de déposer un projet de loi portant réforme de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG). Ce projet de loi va prochainement être analysé par le CNFL.

Plus particulièrement, le CNFL encourage le Gouvernement à mettre les mesures relatives à l'éducation sexuelle et à la contraception en œuvre à brève échéance.

4. Violence

Le combat de toutes les formes de violence faites aux femmes est une préoccupation majeure des organisations actives dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes. Le CNFL renvoie ici aussi aux observations formulées en 2008 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. (paragraphe 20, 30 et 32).

La loi sur la violence domestique vient d'être évaluée et il est annoncé de procéder à des adaptations suite à cette révision. Le CNFL se prononcera sur les modifications préconisées après avoir pris connaissance de leur contenu.

¹² Résolution WHA60.25 de l'Assemblée mondiale de la Santé

Le CNFL encourage le Gouvernement à renforcer la protection des victimes de la traite des êtres humains. Ces personnes comptent parmi les plus vulnérables et il importe de leur accorder une protection maximale.

Pour ce qui est de la prostitution, le CNFL renvoie à sa Résolution du 21 janvier 2008. Il se félicite que le Gouvernement entende poursuivre la réflexion sur le sujet. Au stade actuel, il demande toutefois de concentrer la réflexion plus particulièrement sur le modèle suédois.

5. Situations de conflits et coopération

L'absolue nécessité de protéger les femmes durant les conflits armés semble être reconnue, ce grâce notamment aux médias qui consacrent régulièrement des articles et des dossiers à ce sujet.

Le CNFL est d'avis qu'il conviendrait, en parallèle, de rendre plus accessibles les données portant sur les projets de développement spécifiques mis en place par le Luxembourg et leur résultats.

6. Monde économique

Il apparaît que le Gouvernement accorde une grande importance à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans le monde économique.

Il est évident que les personnes en situation de dépendance économique risquent de ne pas pouvoir user pleinement de leurs droits. En l'état actuel, ce sont encore toujours majoritairement les femmes qui se retrouvent en situation de dépendance, soit de leur partenaire, soit de la solidarité sociale. Il importe donc d'encourager l'autonomisation des femmes.

Plus de cinquante années après l'introduction légale du principe de l'égalité de salaire des femmes et des hommes, le Luxembourg continue à accuser un différentiel sexué. Le Gouvernement actuel entend « *inciter les entreprises à une obligation de résultats* ». Cette formulation semble contradictoire.

Le CNFL est d'avis qu'il convient absolument de prévoir une obligation de résultat. Il rappelle son avis du 28 février 2003 dans lequel il se prononçait pour l'établissement obligatoire d'un plan d'égalité entre femmes et hommes dans toute convention collective. Au titre des mesures incitatives, le CNFL se prononce en faveur du maintien des actions positives et salue l'annonce de leur extension au secteur public.

Le Gouvernement entend poursuivre l'effort de ventilation par sexe des données clefs de l'emploi. Les efforts fournis depuis plusieurs années dans ce domaine permettent de mieux connaître la situation des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi et de concevoir des mesures correctrices.

Le CNFL regrette qu'aucune référence ne soit faite par rapport au taux d'emploi. Il rappelle que la progression du taux d'emploi féminin de ces dernières années cache un sous-emploi manifeste des femmes. En effet, de nombreuses femmes travaillent à temps partiel, ce qui implique des salaires moindres et, par conséquent, également des pensions réduites. Dans ce contexte, le CNFL aimerait une nouvelle fois faire part de son inquiétude pour ce qui est de la récente création des structures dites « *maisons-relais* ». Une grande partie des emplois créés dans ces structures sont des emplois à mi-temps et même à quart-temps. Or, ces emplois sont majoritairement occupés par des femmes.

Le CNFL ne peut que soutenir le développement de structures d'accueil tant pour enfants que pour les autres personnes dépendantes. Il insiste cependant à ce que les emplois ainsi créés répondent au critère d'égalité entre femmes et hommes, c'est-à-dire, soient des emplois stables et de qualité.

C'est avec grande satisfaction, que le CNFL note que les dispositions relatives au congé parental, à l'allocation d'éducation, aux « *baby years* » et aux années d'éducation dans leur ensemble seront analysées. En février 2006, le Comité du Travail Féminin (CTF) avait demandé une analyse plus vaste de l'ensemble des mesures qui ont été mises en place au cours des dernières décennies. Le CNFL est d'avis que la proposition du CTF devrait être prise en compte.

Enfin, c'est avec grand intérêt que le CNFL analysera les résultats des réflexions sur l'obligation de contribution de cotisations annoncée. Il recommande une nouvelle fois d'intégrer les résultats de l'étude « *Étude descriptive et comparative de la situation des femmes et des hommes dans le système de la sécurité sociale et de la fiscalité* » qui propose des pistes qui sont toujours d'actualité.

7. Prise de décision

En ce qui concerne la prise de décision politique, le Gouvernement actuel envisage de mettre en place des mesures exclusivement incitatives. Alors qu'il y a maintenant 90 ans que le droit de vote universel actif et passif fut introduit au Luxembourg, la composition des organes élus au niveau communal et au niveau national continue à accuser un important déséquilibre entre femmes et hommes. Le CNFL rappelle que dans ses observations de 2008, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes s'exprime en faveur d'une politique volontariste afin de permettre aux femmes de participer de façon pleine et entière à la vie publique et aux prises de décisions. (paragraphe 22)

Le CNFL est d'avis que des mesures incitatives, mêmes financières, ne sauraient suffire. Les exemples de pays voisins, tels que la France et la Belgique montrent que des mesures volontaristes sont efficaces. Le CNFL renvoie ici à l'analyse des deux systèmes ainsi qu'aux propositions formulées dans l'Observatoire de la participation des femmes aux élections de 2004.

L'annonce d'un établissement de l'état des lieux de la situation des femmes et des hommes dans la Fonction publique, les organismes paraétatiques et le secteur communal est vivement saluée par le CNFL. Il est d'avis, que le cas échéant, il conviendra d'introduire des mesures concrètes et efficaces afin d'atteindre un équilibre entre femmes et hommes.

Le CNFL regrette qu'aucune mesure ne soit annoncée pour remédier à la situation actuelle dans le domaine de la prise de décision économique. En effet, il est ici uniquement fait référence à la continuation de l'analyse de la situation. Les analyses menées ces dernières années peuvent, de l'avis du CNFL, servir de base pour l'implémentation de mesures correctrices.

8. Mécanismes de promotion

Le CNFL apprécie l'annonce d'un renforcement des structures étatiques promouvant l'égalité entre femmes et hommes. Il se voit toutefois actuellement hors mesure d'apprécier les éventuels aboutissants de cette annonce.

L'implémentation d'une formation obligatoire en matière de politiques d'égalité des femmes et des hommes dans la formation des fonctionnaires et employé-e-s publiques est une revendication de longue date du CNFL. Il importera de prévoir cette formation pour toutes les carrières, le projet d'égalité devant être compris et porté par l'ensemble du personnel de l'état.

C'est avec grand plaisir que le CNFL retrouve une autre de ses revendications dans le programme gouvernemental. Il s'agit de la formation obligatoire en matière d'égalité des femmes et des hommes pour le personnel de la magistrature, de la police et des établissements pénitentiaires. Il s'agit ici d'un élément essentiel visant à assurer l'application efficace et conforme de la législation en place.

C'est en 1995 que le CNFL a lancé son action « *Promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes* »¹³ en collaboration avec le SYVICOL et sous le haut patronage du Ministère de la Promotion Féminine, du Ministère du Travail et de l'Emploi et du Ministère de l'Intérieur. Le niveau communal était alors peu pris en compte dans les politiques d'égalité entre femmes et hommes, situation qui a changé depuis lors.

Le CNFL apporte son entier soutien au Gouvernement pour ce qui est du projet d'intégrer la politique de l'égalité des femmes et des hommes comme mission des communes dans la loi communale. Dans ce contexte, il rappelle ses revendications en matière de politique communale d'égalité entre femmes et hommes qui sont :

- la composition paritaire de toutes les commissions consultatives communales ;
- l'institution obligatoire de commissions à l'égalité entre femmes et hommes dans les communes comptant plus de 1.000 habitant-e-s ;
- l'institution obligatoire dans les grandes communes de services communaux à l'égalité entre femmes et hommes avec du personnel qualifié, ainsi que de services régionaux similaires pour les petites communes.

¹³ l'action sera renommée « Promotion d'une politique communale d'égalité entre femmes et hommes » à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme de 2007

Le CNFL est d'avis qu'il est absolument indispensable de doter le CTF d'un secrétariat permanent. Le CTF est un organe consultatif du Gouvernement qui se démarque d'autres entités similaires de par sa composition quadripartite. De ce fait, il constitue une plateforme idéale au sein de laquelle des échanges constructifs entre les partenaires sociaux, la société civile et les pouvoirs publics se font.

Le CNFL regrette que sa demande de réinstaurer une commission parlementaire spécifique chargée des dossiers relatifs à l'égalité entre femmes et hommes n'ait pas reçu de réponse positive.

Le CNFL remarque que le programme gouvernemental ne fait aucune référence à la budgétisation sensible au genre (gender budgeting), domaine qui pourtant est de plus en plus thématiqué au niveau communal. Il rappelle qu'il s'agit ici d'un instrument incontournable dans toute politique d'égalité entre femmes et hommes. Le Plan d'Action National de l'Égalité des Femmes et des Hommes prévoit la mise en place d'un projet-pilote en matière de gender budgeting, sans autre précision.

Enfin, le CNFL maintient sa demande d'instituer un organe spécifique chargé de conseiller et de soutenir les victimes de discrimination basée sur le sexe.

9. Exercice des droits fondamentaux

Dans son avis sur le projet de loi portant transposition de la Directive 2004/113/CE, le CNFL avait vivement critiqué l'institution d'une hiérarchie de niveau de protection contre les discriminations dans le domaine de l'accès aux biens et services et de la fourniture de biens et services.

Il constate avec grande satisfaction que le Gouvernement entend remédier à cette inégalité flagrante en étendant le champ d'application de la loi du 27 décembre 2007.

10. Médias

Tout en saluant l'annonce de l'élaboration d'un programme d'action médias et publicité axé sur l'égalité entre femmes et hommes, le CNFL regrette que les pouvoirs publics maintiennent une approche exclusivement incitative, alors que, selon les résultats de l'enquête commanditée en 2006/2007 par le CNFL, une grande partie de la population se prononce en faveur de l'institution d'un organe de contrôle avec des pouvoirs de sanction.

Le CNFL est d'avis que le Gouvernement devrait reconsidérer son approche et envisager la création d'un tel organe.

Il réitère également sa recommandation d'implémenter des actions concrètes dans le domaine de l'éducation afin de sensibiliser activement les jeunes à la problématique.

11. Environnement

Durant la période 2009-2014, les mesures réalisées dans le cadre du Plan de Développement durable et de l'offre du transport en commun seront analysées.

12. Discrimination à l'égard des filles

La Convention onusienne pour l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de (CEDAW) est un instrument important dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes. Le CNFL regrette vivement que cette convention ne soit pas plus connue et utilisée au plan national, ce malgré des efforts évident de la part du Ministère de l'Égalité des chances, d'en communiquer l'importance.

Il en va de même pour ce qui est de la Convention Internationale des droits de l'enfant de 1989. Le CNFL aimerait ici rappeler ses préoccupations pour ce qui est des pratiques de mutilations sexuelles. Il demande à ce que ces crimes soient explicitement mentionnés dans notre législation tout comme des mesures de protection des petites filles.

Troisième partie : Le développement institutionnel

Le précédent Plan d'Action National d'égalité des femmes et des hommes a été évalué en 2009. Dans sa séance du 15 janvier 2010, le Conseil de Gouvernement a adopté le 2e Plan d'Action National d'égalité des femmes et des hommes qui couvrira la période législative 2009 – 2014.

L'actuel Gouvernement dit maintenir la double approche qui consiste à mener parallèlement à l'intégration de la dimension du genre dans les mesures politiques, des actions spécifiques en faveur de l'un ou de l'autre sexe. Le CNFL regrette vivement que les actions spécifiques continuent à se traduire presque exclusivement en des actions d'incitation et de sensibilisation.

Il est indéniable que la société luxembourgeoise a connu une évolution dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes depuis l'adoption de la PAP. Cette évolution a été largement favorisée et promue pas des initiatives législatives et des campagnes et actions de sensibilisation. Les outils élaborés au niveau de l'Union Européenne sont des moteurs forts et l'implémentation de la législation européenne a largement permis d'adapter partiellement la législation nationale.

Toutefois, force est de constater, que dans tous les domaines traités par la PAP, la situation reste largement inégalitaire et que ce sont encore toujours les femmes qui souffrent majoritairement de ces inégalités.

En parcourant les principaux défis et domaines prioritaires soulevés par le Gouvernement, nous constatons que ceux-ci ne diffèrent que peu de ceux identifiés en 1995.

La majorité des réformes entreprises au plan national sont la résultante de la transposition de la législation européenne. Ainsi, qu'évoqué plus haut, la législation luxembourgeoise va rarement au delà des minimas requis par l'Union Européenne, alors que les états membres sont parfaitement libres de dépasser ces minimas.

En dehors du cadre européen, le Gouvernement luxembourgeois agit principalement par des campagnes de sensibilisation et d'incitation.

Le CNFL regrette cette approche. Il est évident que la sensibilisation et l'incitation sont des éléments importants dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes, mais ils ne sauraient suffire.

Alors que l'évaluation du précédent Plan d'Action National d'égalité des femmes et des hommes confirme l'importance d'une forte volonté politique, l'actuel Gouvernement a maintenu une approche quasi-exclusivement sensibilisatrice.

Le CNFL insiste pour que des mesures concrètes soient mises en place sur base des études et au vu des statistiques disponibles actuellement.

Quatrième partie : Défis restants et moyens de les relever

Dans son rapport de février 2009, le Gouvernement énumère les principaux défis tout en indiquant pour chacun d'entre eux une série de moyens à mettre en œuvre pour les relever.

En adoptant le Plan d'Action National d'égalité des femmes et des hommes, le Gouvernement a précisé les mesures qu'il entend mettre en œuvre durant la période législative en cours. Le Plan se structure autour des douze domaines critiques de la PAP.

De façon globale, le Plan reste basé sur une approche de sensibilisation et de promotion. Nous y retrouvons peu de mesures concrètes et obligatoires.

Le CNFL aimerait énoncer quelques mesures qu'il convient de mettre en œuvre de façon urgente.

- individualisation de la sécurité sociale et de la fiscalité
- ancrage du partage obligatoire des droits à pension en cas de divorce dans le Code de la Sécurité Sociale comme mesure transitoire ;
- mesures contraignantes visant à éliminer les inégalités des salaires entre femmes et hommes ;
- inscription obligatoire d'un plan à l'égalité entre femmes et hommes dans toute convention collective ainsi que l'établissement obligatoire de tels plans dans le secteur public ;
- pénalisation explicite des mutilations sexuelles ;
- élaboration et adoption d'une loi sur la parité avec des mesures obligatoires et des sanctions adéquates ;
- création d'un organe de contrôle institutionnel chargé d'analyser et de contrôler le domaine de la publicité ;
- création d'une commission parlementaire chargée exclusivement du domaine de l'égalité entre femmes et hommes ;

- création d'une agence indépendante à l'égalité entre femmes et hommes dont la mission sera d'analyser et de contrôler ex ante et ex post les mesures et actions politiques suivant les critères de l'égalité entre femmes et hommes ;
- création d'un organe indépendant chargé de la promotion, de la surveillance et de l'analyse de l'égalité de traitement entre femmes et hommes.
- institution d'un département « Études sur le genre » au sein de l'Université du Luxembourg ;

Luxembourg, le 22 février 2010

LES ASSOCIATIONS-MEMBRES DU CNFL

- Action Catholique des Femmes du Luxembourg
- Association des Femmes Libérales
- Cid-Femmes
- Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg
- Fédération Nationale des Femmes Luxembourgeoises
- Femmes Chrétiennes Sociales
- Femmes en Détresse
- Femmes Socialistes
- Section luxembourgeoise du Zonta International
- Union des Dames Israélites
- Union des Femmes Luxembourgeoises
- Union Luxembourgeoise du Soroptimist International

Contact :

Conseil National des Femmes du Luxembourg

2, Circuit de la Foire Internationale L-1347 Luxembourg

tél. : +352 29 65 25 Fax : +352 29 65 24 e-mail : secrétariat@cnfl.lu